

Guide pratique

pour bien vivre dans
son **logement**



Bienvenue **dans votre résidence**

Ce livret a été conçu pour vous accompagner tout au long de votre vie dans votre logement.

Vous y trouverez des informations pratiques qui vous aideront à vous installer et faciliteront le quotidien et vos démarches avec Alpes Isère Habitat.

Nous vous souhaitons une bonne installation et une vie agréable dans votre résidence.



Sommaire

Votre arrivée

- 6. [Le contrat de location](#)
- 6. [Le dépôt de garantie](#)
- 6. [L'état des lieux](#)
- 7. [L'assurance multirisques habitation](#)

Au quotidien

- 10. [L'avis d'échéance](#)
- 11. [Le loyer](#)
- 11. [Les charges](#)
- 13. [Les modes de paiement](#)
- 14. [Les aides financières](#)
- 15. [Les avantages Alpes Isère Habitat](#)

Votre logement

- 18. [La décoration et les petits travaux](#)
- 19. [L'entretien](#)
- 22. [Les conseils d'Inès et Rémy](#)
- 24. [Le sinistre](#)
- 25. [Les règles de bon voisinage](#)

Vos besoins évoluent

- 29. [Envie de changer de logement](#)
- 29. [Besoin d'adapter votre logement](#)
- 30. [Changement de situation](#)
- 31. [Évolution de vos ressources](#)
- 31. [Déménagement](#)

Connaître Alpes Isère Habitat

- 35. [Une équipe à vos côtés](#)
- 35. [Pour nous contacter](#)
- 36. [Vos représentants](#)



Votre
arrivée

**Vos cartons ne sont
peut-être pas encore
tous déballés mais vous
commencez à prendre
vos marques.**

Avant de profiter
pleinement de votre
nouveau logement, il vous
faut remplir quelques
formalités.





LE CONTRAT DE LOCATION OU “BAIL”

Ce document que vous signez est important.

Nous vous conseillons d'en prendre connaissance ainsi que tous les documents qui vous ont été transmis (règlement intérieur, etc.). Il fixe vos droits et obligations, ainsi que ceux d'Alpes Isère Habitat.



LE DÉPÔT DE GARANTIE

Vous versez à votre arrivée un dépôt de garantie.

Ce montant est indiqué sur les conditions particulières du contrat de location. Au moment de votre départ, si votre logement est en état normal sans dégradations de votre fait, et déductions faites des opérations à venir sur votre compte, ce dépôt de garantie vous sera remboursé par virement. Il est donc important de nous transmettre un RIB à jour.



L'ÉTAT DES LIEUX

Le conseiller de proximité effectue avec vous l'état des lieux.



Le conseil de Rémy

N'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse aux différents organismes.

Faites votre changement d'adresse en ligne sur
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193



L'ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION

Souscrire à une assurance multirisques habitation est obligatoire tout au long de la location. Une attestation vous est demandée lors de la remise des clés de votre logement.

Elle vous couvre pour tous les dommages causés à l'immeuble dont vous seriez responsable par faute, imprudence, négligence, et cela même en votre absence.

L'assurance doit au minimum prendre en charge :

- les dommages causés par un incendie
- les dommages causés par un dégât des eaux.

Si vous êtes assuré, le montant des dommages dont vous êtes tenu pour responsable est réglé par votre assureur.

Votre assurance multirisques habitation couvre habituellement les biens personnels contenus dans votre logement (meubles, vêtements, appareils électroménagers, etc.) mais aussi les embellissements que vous avez effectués dans votre logement : peinture, papiers peints, faux plafonds, aménagement d'une cuisine ou d'une salle de bain, etc.

D'autres garanties sont couramment proposées en option : vol, bris de glaces, dommages aux appareils électriques...

Votre assurance multirisques habitation inclut généralement une garantie **responsabilité civile**.

Elle vous couvre dans les cas où vous, les personnes, les animaux ou encore les objets dont vous avez la charge, causeraient des dommages à une autre personne.



Le saviez-vous ?

Vous devez être en mesure de transmettre à Alpes Isère Habitat votre attestation d'assurance multirisques habitation sur simple demande.

En cas d'absence, Alpes Isère Habitat peut demander la résiliation de votre bail pour défaut d'assurance.

➤ ABONN'&VOUS : choisissez une assurance qui correspond à vos besoins

En tant que locataire Alpes Isère Habitat, vous pouvez bénéficier du meilleur rapport qualité/prix sur votre assurance habitation. Grâce au partenariat noué entre Alpes Isère Habitat et Papernest, comparez les différentes offres concernant les assurances habitation.

Pour en profiter, rendez-vous sur notre site internet alpeshabitat.fr : [cliquez ici !](#)



Au

quotidien

Tout au long de votre location, vous recevez votre avis d'échéance avant la fin de chaque mois.

Le montant à régler prend en compte le prix du loyer de votre logement et des annexes que vous louez (ex. : garage, etc.) ainsi que les charges liées au fonctionnement de votre résidence.

A decorative wavy line in a light green color, starting from the left edge and curving upwards and then downwards towards the right.



04 76 20 30 50
contact.client@alpeshabitat.fr

Pont d'accueil de proximité
52 BIS Mail MARCEL CACHIN
38600 FONTAINE

N° Siret : 77953712500188

Avis d'échéance
Période : 2026 00000001 04863494
01.06.2026 - 30.06.2026 **Période de facturation**
Vos références : 191 - 1.0
Contact :

Votre référence client à rappeler pour toutes demandes, correspondances et paiements

M. BIENCHESOI REMY
110 CHIMEN DES BONSVOISINS
38777 SUPERVILLE

38777 SUPERVILLE
110 CHEMIN DES BONSVOISINS

Loyer principal (logement)

Date limite de Paiement : 05.07.2026

AVIS D'ECHEANCE		En Euros		MONTANT		SITUATION DE VOTRE COMPTE	
Contrat 1/0 (11106,0004) -LOYER CONVENTIONNE APL CAF 38 PROVISION CHARGES GENERALES PROVISION ENTRETIEN NETTOYAGE PROVISION CONTRATS - PROVISION CHAUF PROPANE PROVISION EAU CHAUDE PROPANE Contrat 102830/0 (11106S0003) LOYER GARAGE				400,74 -84,00 76,83 37,44 5,17 44,18 33,37 50,44		Solde au 19/05/2026 Facture 01/05/2026-31/05/2026 Pre. aut. du 10/06/2026 Opérations du mois précédent Facturation de la période Appel échéance	
				Charges		564,17	
TOTAL ECHEANCE				564,17		MONTANT DU	
						564,17	
RECAPITULATIF TAXES							

Prélèvement du 10.07.2026 de 564,17 Eur

☒ Comment régler ?

Par prélèvement automatique :
5 dates possibles pour vous faciliter la vie (1er, 5, 7, 10 ou 15 du mois).
Pour mettre en place ce mode de règlement simple, gratuit et sécurisé, rendez-vous sur votre espace locataire accessible depuis le site internet : www.alpeshabitat.fr ou contactez le service relation clientèle : contact.client@alpeshabitat.fr

Vos références : 19

Par carte bancaire :
Rendez-vous sur votre espace locataire accessible depuis le site internet : www.alpeshabitat.fr et payez en ligne ou directement à l'adresse https://paiementligne.systeme.fr/alpes_habitat.fr

Par virement bancaire
Dans toute correspondance, n'oubliez pas de préciser « VOS REFERENCES » indiquées sur votre avis d'échéance.
Etablissement public à compétence régionale - N° SIRET : 77953712500188 - APE : 6820A - N° TVA Intracommunautaire : FR27279537125 - ICS : FR112ZZ13227

Le paiement par chèque n'est pas accepté

LE LOYER

Le loyer est payable mensuellement, à terme échu, c'est-à-dire pour le mois écoulé.

Il est calculé par rapport à la surface de votre logement, multiplié par un prix au m² réglementaire (le décompte de la surface de votre logement est fourni à votre entrée). Le loyer peut être réévalué deux fois par an.

Il est à régler dès réception de votre avis d'échéance mensuel.

LES CHARGES

Les charges représentent une partie des dépenses et services nécessaires au bon fonctionnement de votre résidence.

Leur montant est directement lié à l'évolution du prix de l'énergie et des services, du coût de la vie et varient en fonction de chaque résidence, c'est pourquoi il est difficile de fixer à l'avance leur montant réel avec exactitude.

Ainsi, chaque mois vous payez une partie de la somme globale des charges annuelles, appelée « provisions ». Une fois par an, une régularisation est effectuée. Si vous avez payé plus de charges que le montant réel, vous percevez la différence. Au contraire, si les provisions versées ne suffisent pas à couvrir les dépenses, la différence vous sera facturée.



Pour en savoir plus sur la régularisation des charges, rendez-vous sur la chaîne YouTube d'Alpes Isère Habitat.

CLIQUEZ ICI !

CHARGES	CE QUE VOUS PAYEZ
ENTRETIEN NETTOYAGE 	· Salaires, charges sociales des employés d'immeubles chargés du nettoyage et/ou des espaces verts OU · Prestations d'entreprises de nettoyage et/ou d'espaces verts quand l'entretien et le nettoyage ne sont pas effectués par un employé d'Alpes Isère Habitat.

CHARGES		CE QUE VOUS PAYEZ	
CHARGES GÉNÉRALES	• Électricité des parties communes • Eau froide (pour les parties communes ou pour les logements dans le cas où il n'y aurait pas de compteur individuel) • Hygiène : désinfection, sacs poubelles, etc. • Produits d'entretien : produits ménagers, ampoules, etc. • Petites réparations dans les parties communes et espaces extérieurs • Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) • Contrat d'entretien de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)		
ASCENSEURS	• Électricité + taxes • Maintenance		
CHAUFFAGE COLLECTIF	• Combustible • Maintenance		
CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE	• Éléments privatifs du logement • Chauffe-eau, robinetterie, chaudière individuelle • Location, entretien et relevés des compteurs d'eau ou gaz • Portier électronique (interphone) • Antenne télévision • Télésurveillance		
CHARGES INDIVIDUELLES	Eau chaude	• Fourniture + réchauffement de l'eau + maintenance	
	Gaz	• Consommation + taxes + abonnement	
	Eau froide	• Consommation + taxes + abonnement (quand il n'y a pas d'abonnement individuel)	



LES MODES DE PAIEMENT

► Le prélèvement automatique :

Le montant que vous devez à Alpes Isère Habitat est directement prélevé sur votre compte bancaire ou postal.

Pour mieux s'adapter à vos réalités budgétaires, vous avez le choix entre **5 dates de prélèvement : 1, 5, 7, 10 ou 15 du mois.**

Pour mettre en place ce mode de règlement simple, 100 % gratuit et sécurisé vous avez le choix :

- **Dans votre espace personnel accessible depuis le site internet :** alpeshabitat.fr > [Mon espace personnel](#) > Prélèvements automatiques
- **Par e-mail :** envoyez votre demande à contact.client@alpeshabitat.fr avec un RIB et la date à laquelle vous souhaitez être prélevés (1, 5, 7, 10 ou 15 du mois).
- **Par courrier :** transmettez votre RIB avec la date à laquelle vous souhaitez être prélevés (1, 5, 7, 10 ou 15 du mois).

► Par carte bancaire :

Je règle mon loyer en ligne

Vous pouvez payer directement en ligne à partir de notre site internet via votre espace personnel sur alpeshabitat.fr > [Mon espace personnel](#), ou alpeshabitat.fr > [Je suis locataire](#).



Pour en savoir plus sur les modes de paiement, rendez-vous sur la chaîne YouTube d'Alpes Isère Habitat.

[CLIQUEZ ICI !](#)



LES AIDES FINANCIÈRES

► L'Aide Personnalisée au Logement (APL) :

Alpes Isère Habitat simplifie vos démarches en réalisant avec vous, votre ouverture de droit à l'APL. Nous le transmettons à la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), sur la base des documents que vous fournissez concernant votre situation familiale, professionnelle et vos revenus.

La Caf peut vous demander régulièrement de déclarer certaines informations sur votre compte Caf. Il est très important d'y répondre pour pouvoir bénéficier des aides auxquelles vous pourriez avoir droit.



Le saviez-vous ?

L'APL, si vous y avez droit, ne vous est pas versée directement : elle est adressée à Alpes Isère Habitat et vient en déduction du montant de la mensualité figurant sur votre avis d'échéance.

D'autres prestations existent pour vous aider dans votre emménagement, notamment la prime de déménagement. Renseignez-vous auprès de la Caf ou de la MSA.



Signalez à la Caf ou à la MSA,

tous vos changements de situation familiale ou professionnelle, pour assurer le maintien de vos droits.



LES AVANTAGES ALPES ISÈRE HABITAT



Chez Alpes Isère Habitat,
nous vous proposons plus qu'un logement !

Avec SERV'&VOUS, nous avons à cœur de vous faciliter le quotidien, de vous faire réaliser **des économies et de vous donner un accès au sport et à la culture à petits prix.**

Ainsi, en tant que client Alpes Isère Habitat, vous avez la possibilité de **bénéficier des services suivants.**

- **ABONN'&VOUS** : pour comparer vos contrats d'assurance habitation, de gaz, d'électricité, de box internet, sélectionner un déménageur...



- **AMUS'&VOUS** : pour accéder à des tarifs avantageux pour des places de spectacles, vos livres, vos billets de matchs sportifs et pour vos loisirs.



- **EVAD'&VOUS** : pour des vacances à prix réduit.



- **FORM'&VOUS** : des formations organisées sur certains territoires.



- **REGAL'&VOUS** : des offres pour vous faciliter l'accès à une alimentation saine et locale.



Nos équipes travaillent toute l'année pour trouver de nouveaux partenariats et vous faire bénéficier de ces avantages qui vous permettent de faire des économies mais aussi d'enrichir autrement votre quotidien.



Pour vous tenir informés,
rendez-vous sur :

> alpeshabitat.fr

> la page Facebook [@alpeshabitat](https://www.facebook.com/alpeshabitat)





Votre 
logement

**Vous êtes chez vous
et nous espérons que
vous vous y sentez bien.**

Pour profiter au mieux
de votre logement, il faudra
l'entretenir et peut-être
effectuer quelques menues
réparations pour le maintenir
en bon état. Votre confort
quotidien passe aussi par
l'application de règles de
sécurité toutes simples
et par de bonnes relations
de voisinage.





LA DÉCORATION ET LES PETITS TRAVAUX

► Vous voulez faire des travaux :

Pour être vraiment chez vous et vous y sentir bien, vous avez envie de personnaliser votre intérieur ? Peinture, tapisserie sont de petits travaux que vous pouvez effectuer vous-même sans autorisation.

Cependant, dès lors que les travaux transforment l'agencement de votre logement ou de ses annexes, vous devez contacter et obtenir l'accord d'Alpes Isère Habitat.

► Vous voulez adapter votre logement suite à une perte d'autonomie ou à un handicap :

Alpes Isère Habitat vous accompagne pour réaliser les travaux d'aménagement de votre logement afin de le rendre plus fonctionnel et favoriser votre maintien à domicile.

Prenez contact avec Alpes Isère Habitat afin d'étudier votre projet.



.....
Pour découvrir l'accompagnement d'Alpes
Isère Habitat pour adapter votre logement,
consultez la vidéo en un clic !
.....



L'ENTRETIEN

Retrouvez ci-dessous les éléments que vous devez entretenir :

ÉLÉMENTS À ENTREtenir	QUE DOIS-JE FAIRE ?
OUVERTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES 	• Portes et fenêtres : maintenir en bon état et remplacer si besoin les poignées, gonds, crémones, les systèmes de fermeture y compris clés, verrous et judas • Vitrages : mastiquer et remplacer si besoin les vitres et les joints • Occultations (jalousies, stores, persiennes, volets) : maintenir en bon état les lames, toiles et dispositifs de fermeture
PARTIES INTÉRIEURES 	Plafonds, murs, cloisons : maintenir en bon état les revêtements muraux (tous types de revêtements : papiers peints, peinture, carreaux de faïences, plinthes, etc.) Sols : maintenir en bon état les revêtements de sols (tous types de revêtements de sols : parquet, moquette, carrelage, dalles et lés thermoplastiques, etc.) Tout ouvrage menuisé (placard, meuble sous évier, table de travail, étagères...) : maintenir en bon état les tablettes et tasseaux, réparer si besoin les systèmes de fermeture et fixations

ÉLÉMENTS À ENTREtenir	QUE DOIS-JE FAIRE ?
INSTALLATION DE PLOMBERIE 	• Canalisations, robinetterie, évier et appareillage sanitaire : déboucher, détartrer, maintenir en état de bon fonctionnement, remplacer si besoin les petites pièces (tels que joints, flexibles-douches, abattants - WC, etc.) et les appareils détériorés (tels que lavabo, baignoire, cuvette-wc, cabine de douche, etc.) Tourner le(s) robinet(s) d'arrivée d'eau de votre logement, dans un sens puis dans l'autre au moins une fois par an. • Canalisations de gaz : changer les tuyaux souples selon leur date de validité et les remplacer par un système semi-rigide • Ventilation : nettoyer régulièrement les grilles d'aération et d'extraction de l'air
INSTALLATION ÉLECTRIQUE 	• Changer les interrupteurs, prises de courant, fusibles, ampoules, douilles, tubes lumineux, coupe-circuits s'ils sont détériorés • Réparer les baguettes ou gaines de protection
PARTIES EXTÉRIEURES 	• Jardins privatifs : tondre, élaguer, tailler, remplacer les arbustes • Auvents, terrasses, balcons, vérandas, serres, loggias et claustras : nettoyer • Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières : déboucher • Caves, celliers, garages, abris-jardins, portillons et boîtes aux lettres : maintenir en bon état et réparer si besoin les portes et serrures

► Panne sur un équipement

- **Si la panne concerne une installation commune à toute la résidence (chaufferie, ascenseur, etc.)** : contactez directement le prestataire de service qui a la charge de la réparation de cet élément. Vous trouverez ses coordonnées dans la liste qui vous a été remise lors de l'entrée dans les lieux, et disponible sur votre espace personnel.
- **Si la panne concerne une installation individuelle, propre à votre logement** : les réparations de certains éléments sont prises en charge par les prestataires de services en contrat avec Alpes Isère Habitat (chauffe-eau, robinetterie, etc.), d'autres sont à votre charge (serrure, menuiserie, tapisserie, peinture etc.).
Exemple : si votre chaudière est en panne, il vous faut appeler le prestataire de service. À contrario, si vous avez un problème avec la serrure de votre porte, c'est à vous de la changer et d'en assumer les frais.

N'hésitez pas à vous référer au document « Qui s'occupe de quoi ? » consultable en ligne sur notre site alpeshabitat.fr > Je suis locataire > [Je retrouve de la documentation pratique](#).



Le conseil de Lila

Activez votre espace personnel

Vous aurez ainsi la possibilité de déposer et suivre l'évolution de vos demandes dans votre espace personnel.

Les équipes Alpes Isère Habitat pourront ainsi assurer une gestion optimale de vos demandes.

Pour accéder à votre espace personnel, rendez-vous sur le site alpeshabitat.fr > [Mon espace personnel](#).

► Autres demandes :

Pour nous faire parvenir vos demandes, vous avez le choix :

- **dans votre espace personnel** : > **Déposer une demande**
- **par e-mail** : contact.client@alpeshabitat.fr
- **par courrier** : auprès de votre point d'accueil de proximité

Regardez la vidéo de la famille Bienchessoï pour en savoir plus : [cliquez ici](#) !



LES CONSEILS D'INÈS ET RÉMY

Le chauffage

- **Adaptez les températures** : chaque degré supplémentaire représente une augmentation d'environ 7 % de la consommation énergétique.
- **Laissez un espace libre et dégagé devant les sources de chaleur.**
- Pensez également à **dépoûssiérer les convecteurs et les radiateurs** régulièrement.

Regardez la vidéo de la famille Bienchessoi à propos du chauffage collectif : [cliquez ici](#).



Le conseil sécurité

Attention aux chauffages d'appoint ! Contrairement aux idées reçues, ils sont très énergivores et leur utilisation peut être dangereuse pour la santé en cas de ventilation insuffisante. Ils ne doivent être utilisés que de façon ponctuelle et jamais la nuit.

L'eau

- **Ne laissez pas couler l'eau inutilement** :
4 minutes sous la douche = 0.5 €
16 minutes = 2 €
- **Privilégiez la douche plutôt que le bain** :
1 bain = 4 douches
100 bains / an = 120 €
- **Attention aux fuites** : vérifiez régulièrement votre équipement sanitaire, canalisations et robinetterie.
Un robinet qui goutte = 75 € /an
Un robinet avec un filet d'eau = 298 € /an
Une chasse d'eau qui fuit = 466 € /an



Le conseil sécurité

En cas de fuite après avoir coupé l'eau, prévenez Alpes Isère Habitat ou la société de maintenance et d'entretien de la robinetterie. Suivant la localisation de la fuite, l'intervention d'un plombier peut être nécessaire.

L'électricité

- **Privilégiez les ampoules LED** ou fluo compactes, vous pourrez ainsi économiser près de 60 € / an.
- **Éteignez la lumière en quittant les pièces**, 3 pièces éclairées inutilement consomment autant qu'un réfrigérateur soit 60 € / an.
- **Éteignez les appareils par l'interrupteur « Marche / Arrêt »** plutôt que par la télécommande, cela peut vous faire économiser 80 € / an.



Le conseil sécurité

Vérifiez régulièrement le bon état de vos prises de courant et des fils de vos appareils électriques. Coupez le courant au disjoncteur avant toute intervention (même peu importante) sur l'installation. En cas de panne, recherchez son origine, ne "bricolez" pas l'installation. Ne surchargez pas les prises et multiprises.



Le conseil de Rémy

Si vous vous absentez quelques jours, laissez à une personne de confiance les coordonnées où l'on peut vous joindre ainsi que celle de la personne pouvant agir à votre place.

- Fermez l'arrivée d'eau générale du logement.
- Débranchez vos appareils électroménagers.
- Faites relever votre courrier.



Le conseil d'Inès

Victime ou responsable d'un sinistre ?

Prévenez le plus vite possible votre assureur et Alpes Isère Habitat quelle que soit la nature du sinistre.



Que faire en cas d'urgence ?

En cas d'incidents graves (incendie, explosion, fuite de gaz, etc.) : appelez le numéro d'urgence (112) puis contactez Alpes Isère Habitat afin que toutes les mesures nécessaires suite à ce type d'événements puissent être prises.

Si un problème technique urgent se déclare en dehors des heures d'ouverture d'Alpes Isère Habitat, contactez le numéro d'urgence au 0 820 86 39 88 accessible le soir, les week-ends et les jours fériés (0.12 cts la minute + prix d'un appel local suivant opérateur).



LES RÈGLES DE BON VOISINAGE

La vie en logement collectif nécessite de veiller au respect du bien-être et du confort de ses voisins. Voici quelques règles de bon sens qui, mises en application, contribueront à améliorer le quotidien de votre résidence et vos relations de voisinage.

► **Le bruit :**

Les nuisances sonores sont à l'origine de nombreuses plaintes et contrairement aux idées reçues, la limite horaire de 22h n'existe pas. En fait, vous ne pouvez pas importuner vos voisins même avant 22h.

Des solutions faciles à mettre en place existent :

patins antibruit sous les pieds des chaises, pantoufles pour les enfants adeptes du sprint, casque audio pour écouter la musique et surtout de la courtoisie ! Si vous avez prévu une fête ou des travaux, affichez un petit mot dans le hall pour informer vos voisins qu'exceptionnellement vous serez un peu bruyant.

Un voisin informé est un voisin compréhensif et patient !

► **Les parties communes :**

Respectez votre environnement et les espaces collectifs.

► **Les déchets :**

Apportez vos poubelles jusqu'aux aires prévues à cet effet.

Évitez les désagréments qui nuisent à votre qualité de vie.

Faites un voyage à la déchetterie, si besoin, pour le confort de tous !

► Les animaux de compagnie :

Vivre dans un immeuble n'est pas toujours chose facile pour un animal. Il faut le sortir régulièrement pour qu'il puisse se dépenser et lui donner de l'affection au quotidien.

Lors de vos sorties, ramassez ses déjections :

les chaussures de vos voisins et votre cadre de vie vous diront merci.

Sachez également que vous êtes responsable des dommages matériels et corporels que pourrait engendrer votre animal.

► Le stationnement :

Vous ne devez pas laisser votre véhicule stationné à la même place plus de 7 jours consécutifs sous peine d'amende ou d'enlèvement du véhicule.

De plus, un véhicule stationné sans assurance peut être enlevé aux frais du propriétaire. Pensez également aux personnes à mobilité réduite et respectez les places qui leurs sont réservées.

Une bouche d'incendie ? Ne vous garez pas devant, les pompiers ne pourront pas accéder à l'eau nécessaire pour circonscrire un éventuel incendie.

Enfin, les places de parking ne sont pas des ateliers de réparations : **taches d'huiles et matériel dangereux, c'est toujours mieux chez le garagiste d'à côté !**





Vos
**↑↑ besoins
évoluent**

**Au fil du temps, vos
besoins, vos ressources
et vos envies peuvent
évoluer,** c'est pourquoi
Alpes Isère Habitat s'adapte
à votre situation et se tient
à votre écoute pour vous
accompagner.



ENVIE DE CHANGER DE LOGEMENT

Votre situation a changé et vous souhaitez un logement plus adapté à vos ressources ou à votre situation familiale ? Nous vous invitons à consulter nos annonces de logements sur notre site internet, et répondre directement en ligne via le formulaire dédié si un bien vous intéresse.

Consultez les offres de logements disponibles
sur le site internet d'Alpes Isère Habitat : alpeshabitat.fr

Vous aurez la possibilité de **créer une alerte e-mail** pour recevoir les annonces correspondant à votre recherche.



Le saviez-vous ?

Chez Alpes Isère Habitat, nous proposons une offre de services diversifiée : des appartements et des maisons à la location et à la vente. Nous louons également des stationnements et de l'immobilier d'entreprise.

Envie de devenir propriétaire ? Pour en savoir plus sur l'accession sociale à la propriété, rendez-vous sur notre site internet alpeshabitat.fr

> Je cherche > [Devenir propriétaire](#)

BESOIN D'ADAPTER VOTRE LOGEMENT

- Vous faites face à une perte d'autonomie mais vous souhaitez rester à votre domicile le plus longtemps possible ?
- Vous êtes confronté à une situation de handicap et votre logement a besoin de travaux pour faciliter votre quotidien ?

Prenez contact avec Alpes Isère Habitat afin d'étudier votre projet et adapter votre logement..



**Pour en savoir plus sur l'adaptation des logements,
rendez-vous sur la chaîne YouTube d'Alpes Isère Habitat.**

CLIQUEZ ICI !



CHANGEMENT DE SITUATION

Si votre situation personnelle évolue et nécessite une modification du contrat de location, vous devez nous le signaler :

► Vous divorcez

Faites parvenir à Alpes Isère Habitat l'ordonnance de non-conciliation ou une copie de votre livret de famille portant mention du divorce ou le dispositif du jugement de divorce (uniquement le paragraphe commençant par l'énoncé du jugement). **La personne cotitulaire du bail qui souhaite demeurer dans le logement doit se signaler auprès d'Alpes Isère Habitat.**

► En cas de décès

Si l'un des conjoints décède, transmettez à Alpes Isère Habitat l'acte de décès délivré par la mairie.

En cas de décès du ou des titulaire(s) du contrat de location, si d'autres occupants effectifs souhaitent conserver la location, ils doivent se faire connaître auprès d'Alpes Isère Habitat qui étudiera la demande en fonction de la réglementation.



Le conseil de Lila

Signalez également ces changements auprès de la Caf ou de la MSA.



Le saviez-vous ?

Chaque année, vous pouvez être amené à déclarer vos ressources et les occupants.

Cette enquête est obligatoire et les résultats sont transmis aux services de l'État.



ÉVOLUTION DE VOS RESSOURCES

Vos ressources diminuent ? Surtout n'attendez pas et ne laissez pas votre situation s'aggraver : le non-paiement du loyer vous expose à des frais et des poursuites, pouvant aller jusqu'à la saisie de vos revenus, et même l'expulsion.

► Le Fonds de Solidarité au Logement (FSL) :

Ce fonds aide les ménages à régler un impayé de loyer, des charges ou une facture d'eau, d'énergie (électricité ou gaz), d'accès internet. Ce fonds est pour les personnes dont les ressources n'excèdent pas les plafonds réglementaires. Les dossiers sont instruits par les services habilités du Conseil Départemental.



Le saviez-vous ?

Alpes Isère Habitat a l'obligation de signaler tout impayé de loyer à la Caf ou la MSA qui peut décider de suspendre le versement de l'APL.



DÉMÉNAGEMENT

Nous espérons que vous avez passé d'agréables moments dans votre logement Alpes Isère Habitat et que vous en gardez de bons souvenirs. Avant de partir, il vous faudra remplir quelques formalités.

► Le préavis

Le délai de préavis est de 1 mois. Envoyez-le à Alpes Isère Habitat :

- via [votre espace personnel](#)
- par e-mail à contact.client@alpeshabitat.fr
- par courrier : **auprès de votre point d'accueil de proximité**

N'oubliez pas de joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) afin qu'Alpes Isère Habitat puisse, le cas échéant, vous rembourser si votre solde est créditeur.

Dès la notification de votre congé, vous devez faciliter les visites de votre logement en vue d'une nouvelle location.



DÉMÉNAGEMENT (suite)

► La restitution de vos clés

Un rendez-vous sera fixé avec un conseiller pour la restitution de vos clés.

Il vous sera demandé de rendre un logement nettoyé et complètement vidé (cave, garage, cellier, etc.). Vous devrez aussi nous restituer l'ensemble des clés en votre possession.

Pour mettre fin définitivement à la location
vous devez remettre les clés en mains propres.

► Résiliation des abonnements

Vous êtes en charge de résilier les abonnements pris individuellement (internet, gaz, électricité et eau le cas échéant).



.....

Avec le service ABONN'&VOUS, comparez les prestations et tarifs des entreprises de déménagement. Vous pourrez choisir l'offre la plus adaptée à vos besoins. !
> alpeshabitat.fr > Mes services > Je suis locataire > [Les avantages](#)

.....



Connaître

Alpes Isère Habitat

**Alpes Isère Habitat
est un organisme public
qui construit et gère
tous types de logements**

mais aussi des stationnements
et de l'immobilier d'entreprise.
Nous sommes présents, depuis
plus de 70 ans, sur les territoires
de l'Isère, du Rhône et de l'Ain.





UNE ÉQUIPE À VOS CÔTÉS

- **Le service relation clientèle** entièrement composé de salariés d'Alpes Isère Habitat.
- **Un(e) conseiller(ère) clientèle** peut vous recevoir sur rendez-vous dans votre point d'accueil de proximité afin d'échanger avec vous.
- **Un(e) conseiller(ère) de proximité** intervient pour les questions liées à votre logement et votre cadre de vie.
- Vous avez la possibilité de dialoguer, au quotidien avec **l'assistant(e) de résidence***, un interlocuteur privilégié qui assure l'entretien et le nettoyage.

**pour les résidences concernées*



POUR NOUS CONTACTER

- **Votre espace personnel en ligne** : activez votre compte, déposez vos demande, accédez à vos documents, payez en ligne, modifiez vos données personnelles, etc.
Rendez-vous sur [alpeshabitat.fr](https://votre-espace-locataire.alpeshabitat.fr)
ou tapez directement l'URL :
<https://votre-espace-locataire.alpeshabitat.fr>
- **Par téléphone** : contactez le service relation clientèle au **04 76 20 50 50** (du lundi au vendredi 9h-12h30 / 13h30-17h).
- **Par courrier** : vous pouvez adresser vos courriers à votre point d'accueil de proximité.



Le conseil d'Inès

Dans chacun de vos échanges, n'oubliez pas de préciser vos nom/prénom, coordonnées téléphoniques et/ou électroniques ainsi que votre référence client.



LES FÉDÉRATIONS DE LOCATAIRES

Les fédérations de locataires ont signé un Plan de Concertation Locative avec Alpes Isère Habitat qui favorise le dialogue, la participation et l'implication dans les décisions relatives à votre cadre de vie.

Il existe également des associations ou amicales de locataires, des représentants ou délégués statutaires des fédérations de locataires pour votre résidence.

Vous pouvez vous adresser directement à la fédération de votre choix.

Pour contacter les fédérations de locataires, nous vous invitons à **consulter le site internet d'Alpes Isère Habitat : alpeshabitat.fr > Je suis locataire > [Je contacte une fédération de locataires](#)**

Contactez-nous

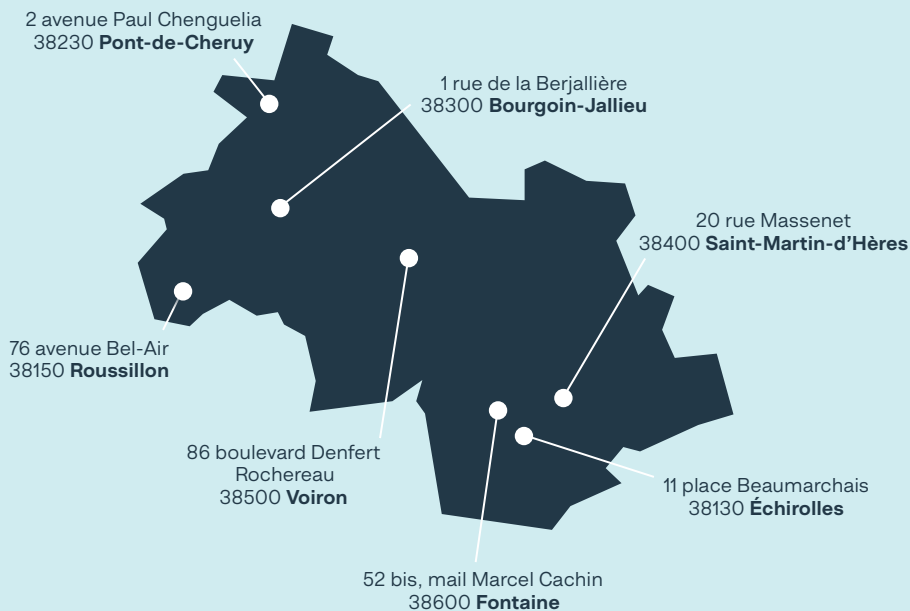
➦ **Depuis votre espace personnel** : sur le site internet alpeshabitat.fr, formulez votre demande et accédez à vos documents.

☎ **Par téléphone** : échangez avec un(e) conseiller(ère) clientèle au **04 76 20 50 50** (du lundi au vendredi 9h-12h30 / 13h30-17h).

🔧 **En cas de problème technique urgent** en dehors des heures d'ouverture d'Alpes Isère Habitat, contactez le **0 820 86 39 88***, numéro d'urgence accessible 7j/7 et les jours fériés.

**(0.12 cts la minute + prix d'un appel local suivant opérateur).*

Nos points d'accueil sont également ouverts tous les jours.*



**ALPES ISÈRE
HABITAT** OPH



www.alpeshabitat.fr

* Selon chaque point d'accueil, les horaires peuvent varier.
Pour en prendre connaissance, rendez-vous sur le site internet www.alpeshabitat.fr > [Je suis locataire](#)